



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
12 septembre 2016	2016_295126_0020	013523-16	Inspection de la qualité des services aux résidents

Titulaire de permis

CVH (No.4) GP Inc. en tant que partenaire général de CVH (No.4) LP
766 Hespeler Road, Suite 301, a.s. de Southbridge Care Homes Inc., CAMBRIDGE ON N3H 5L8

Foyer de soins de longue durée

PINECREST NURSING HOME (2797)
101, RUE PARENT, C.P. 250, PLANTAGENET ON K0B 1L0

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

LINDA HARKINS (126), LISA KLUKE (547)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une inspection de la qualité des services aux résidents.

Cette inspection s'est tenue les 6, 7 et 8 septembre 2016.

Cette inspection portait sur un incident grave concernant une allégation de mauvais traitement envers un résident de la part d'un membre du personnel.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur/directeur des soins, le directeur adjoint des soins, le directeur des activités, les infirmières autorisées, les infirmières auxiliaires autorisées, un membre du personnel responsable de l'entretien ménager, le président du conseil des résidents, un membre du conseil des familles, des résidents et leurs familles.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :

- conseil des résidents;
- facilitation des selles et soins liés à l'incontinence;
- médicaments;
- prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles;
- prévention et contrôle des infections;



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée***

services d'hébergement – entretien ménager.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- OC** — Ordre de conformité
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 12 septembre 2016

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.